



## Rupture de contrat periode d'essai

Par **luna25**, le **04/01/2011** à **10:47**

Bonjour,  
j'ai signé un cdi le 11/10/2010 avec une période d'essai de 2 mois. J'ai reçu une lettre et une lettre recommandée le 31 décembre et sur l'enveloppe il y a marqué le 29 décembre. La 1ère lettre mon employeur et son comptable l'ont daté du 10/12 et ils m'informent qu'ils ont décidé de me renouveler ma période d'essai jusqu'au 31 décembre alors qu'elle était fini depuis le 11/12. Ils l'ont renouvelé sans mon consentement et je n'ai rien reçu par écrit. Et j'ai reçu cette meme lettre en recommandé.  
Que dois-je faire?

Par **P.M.**, le **04/01/2011** à **14:54**

Bonjour,  
Vous n'avez rien à faire puisque si vous n'avez pas exprimé d'une manière claire et non équivoque votre acceptation de renouvellement de la période d'essai, cela n'est pas le cas...  
En revanche, si l'employeur rompait la période d'essai maintenant et sans motif, vous pourriez faire valoir que cela corrspond à un licenciement sans respect de la procédure et sans cause réelle et sérieuse...  
Par ailleurs, ce qui compte pour une lettre recommandées, c'est, en tout état de cause, au moins sa date de première présentation par la poste...

Par **luna25**, le **05/01/2011** à **15:04**

merci , le reçu de solde tout compte doit il me l'envoyer? et toujours pas de paye.

Par **P.M.**, le **05/01/2011** à **15:22**

Bonjour,

Donc l'employeur aurait rompu le contrat de travail ce qui n'est pas clairement indiqué...

Le solde de tout compte est normalement quérable, c'est à dire que vous devez aller le chercher, il est admis qu'il soit délivré au jour habituel de la paie...

Pour l'ensemble de vos problèmes, je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste...